

# MOREAU Alexandre Augustin

(1824 - 1898)

Arcis-sur-Aube (FR)

## Patents (details)

### 1 - Couture et piqûre des corsets à la mécanique

LU patent	A066 <sup>1</sup>
Application date	25 September 1859

On 25 September 1859 MOREAU applied for a *brevet d'importation* for an invention entitled:

*Couture et piqûre des corsets à la mécanique*

The application was recorded in the Patent Register, but no administrative file has survived.

The patent to be imported was not identified.

MOREAU filed a second patent application on 16 March 1861 (case No A072). It is possible that the later application is a continuation of the 1859 application, although the corresponding file does not contain any reference to the earlier application.

### 2 - Système de souteneuse mobile et tournante, applicable aux métiers circulaires à tricot

LU patent	A072 <sup>2</sup>
Application date	16 March 1861

MOREAU applied for a *brevet d'importation* in Luxembourg based on his own French patent FR48756 with the title of *perfectionnements apportés dans les métiers circulaires à tricoter*

His occupation was *fabricant de bonneterie*.

The Luxembourg patent application carried the more explicit title of:

*Système de souteneuse mobile et tournante, applicable aux métiers circulaires à tricot*

MOREAU added: *quelque soit d'ailleurs le système de métier ou de mailleuse employé, et quelque soit le genre de tricot à obtenir.*

He explained:

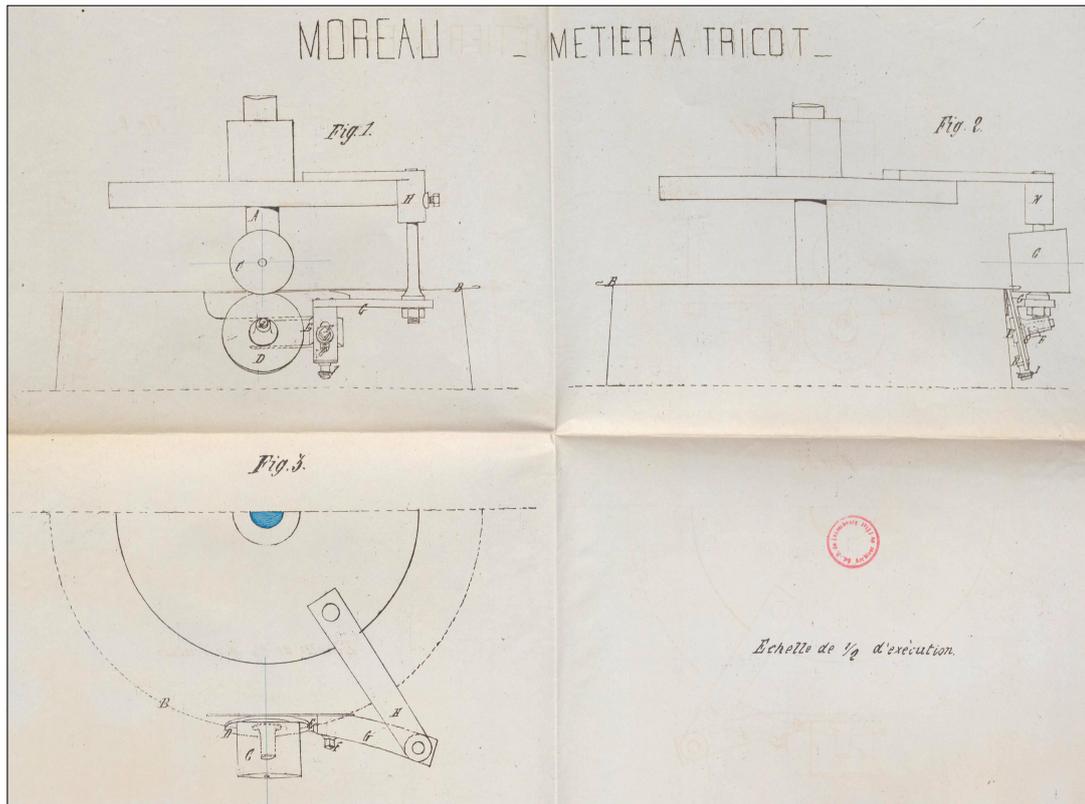
*L'invention pour laquelle je réclame un brevet de 15 ans, consiste en un système de souteneuse mobile et tournante, applicable au métier circulaire à tricot en usage jusqu'à ce jour.*

*Cette souteneuse est mobile, en ce qu'elle peut monter et descendre et permettre ainsi que le réglage bien exact de la grandeur des mailles; tournante, en ce qu'elle consiste en une roue ou molette montée folle sur un axe fixe, ce qui lui permet de recevoir et d'obéir à la pression des mailleuses et des aiguilles, et de rendre ainsi le métier plus doux à conduire.*

---

<sup>1</sup> ANLux file H-0894 (dossier 0027/59)

<sup>2</sup> ANLux file H-0894 (dossier 0027/59)



Experts EYDT and GODCHAUX, appointed by the *Chambre de commerce* as examiners, wrote a very thorough report about the merits of MOREAU's system, comparing it mainly to the system used by CLESSE (see No A021b) which system was very familiar to them. They concluded:

*Le mécanisme est ingénieusement combiné de manière que l'obliquité de la roue reste assurée, soit en la remontant ou en la descendant par une seule vis de rappel.*

*D'après ce qui précède, nous pensons donc qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ce perfectionnement, qui a dû coûter beaucoup de recherches et de peines à son inventeur.*

*Eydt & Godchaux*

The *Chambre de commerce*, in an effort to protect its members from an excessive term of the exclusive right to be granted, made the following recommendation to the *Gouvernement*:

*D'après le rapport ci-joint des experts M.M. Eydt, architecte et Godchaux, fabricant, favorables à cette demande, la Chambre de commerce est d'avis qu'il y a lieu de le prendre en considération, sous la réserve de limiter la durée du brevet d'invention à 10 ans, en raison de l'importance de l'objet.*

The *Gouvernement* did not agree with limiting the term of the patent to 10 years on the following grounds:

*Comme les commissaires qui ont examiné la demande dont il s'agit déclarent que l'invention de la souteneuse mobile a dû coûter beaucoup de recherches et de peines à l'inventeur, il ne peut que paraître équitable de le laisser profiter des fruits de ses sacrifices durant le temps pour lequel il veut en jouir, c'est-à-dire, pendant 15 ans, surtout que l'industrie à laquelle l'invention profitera n'est pas très répandue, de sorte qu'il ne peut retirer des bénéfices bien considérables de son invention, laquelle, après tout, est sa propriété exclusive.*

The patent was granted on 18 July 1861 for a duration of 15 years against the payment of 150 fr.